

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION
DE CERTAINS PRODUITS PROVENANT DE VOLAILLES

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Brésil

Note du Secrétariat

1. A sa réunion du 30 juillet 1997, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme le Brésil l'avait demandé (WT/DS69/2).

2. A cette réunion, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Brésil dans le document WT/DS69/2, la question portée devant l'ORD par le Brésil dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 11 août 1997, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Wilhelm Meier

Membres: M. Peter May
Mme Magda Shahin